



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

COMMUNE D'EXCENEVEX
DÉCISION DU MAIRE



DECISION MUNICIPALE DEC-2026-002

Décision portant demande de subvention au titre des amendes de police 2026

Le Maire de la commune d'Excenevex,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

VU la délibération en date du 30 mars 2026 instituant la délégation au Maire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police 2026 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Un dossier de demande de subvention au titre du produit des amendes de police 2026 est déposé auprès du conseil départemental de la Haute-Savoie afin de subventionner le projet suivant :

- Nature de l'opération : Plan sécurisation 2026
- Montant total : 105 374,51 euros dont :
 - 32 645,10 euros sur voirie départementale
 - 72 729,41 euros sur voirie communale
- Taux de subvention : 30%
- Montant de la subvention sollicitée : 23 655,91 euros dont :
 - 9 793,53 euros au titre de la voirie départementale
 - 21 818,82 euros au titre de la voirie communale
- Dates de finalisation ou engagement des actions : 2026
- Financement du projet :
 - Produit des amendes de police : 30%
 - Commune d'Excenevex : 70%.

Article 2 : Monsieur le Maire de la commune d'Excenevex et Monsieur le Secrétaire Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Excenevex, le 27 avril 2026,

Frédéric GERDIL
Maire

